

**2024 DAE 130** – BPP – Subventions (4 500 000 €) et conventions avec la RIVP pour des projets immobiliers accueillant des activités de l'économie circulaire et de l'alimentation durable (14e et 20e)

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-3 et L 2511-1 ;

Vu la note méthodologique CGET/DGE « Le financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises » du 19 juillet 2016 validée par les autorités européennes ;

Vu la communication de la Commission publiée au JOUE du 19 juillet 2016, et notamment son point 195 ;

Vu le règlement (CE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 Décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides *de minimis* ;

Vu le règlement (CE) n° 2023/2832 de la Commission du 13 Décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* pour les services d'intérêt économique général (SIEG) ;

Vu la décision d'exemption de notification 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative aux compensations accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de SIEG ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions d'investissement à une structure pour la réalisation de deux projets immobiliers et de l'autoriser à signer les conventions afférentes ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin Letissier au nom de la 1ere Commission ;  
Sur le rapport présenté par Mme Audrey Pulvar au nom de la 8e Commission ;  
Sur le rapport présenté par Mme Anouch Toranian au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) d'installation d'un atelier de reconditionnement et d'une école de la réparation de

gros électroménager au sein de l'immeuble sis 56 boulevard Davout (20e) est désigné lauréat de l'appel à projets immobiliers pour « Des lieux de collecte, transformation, production, vente et logistique pour une économie solidaire et engagée à Paris ».

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, relative à ce projet avec la RIVP.

Article 3 : Une subvention de 1 500 000 euros est attribuée à la RIVP, dont le siège social est situé au 13 avenue Porte d'Italie – 75013 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 183555/dossier 2024\_11902).

Article 4 : Le projet de la RIVP d'installation d'acteurs de l'économie circulaire et de l'alimentation durable et solidaire dans les commerces et locaux d'activités du futur écoquartier Saint-Vincent-de-Paul, au 72 avenue Denfert Rochereau (14e) est désigné lauréat de l'appel à projets immobiliers pour « Des lieux de collecte, transformation, production, vente et logistique pour une économie solidaire et engagée à Paris ».

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, relative à ce projet avec la RIVP.

Article 6 : Une subvention de 3 000 000 euros est attribuée à la RIVP, dont le siège social est situé au 13 avenue Porte d'Italie – 75013 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 183555/dossier 2024\_12593).

Article 7 : La dépense correspondante (articles 3 et 6) sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 et exercices suivants, si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.